



Intervention CE du 08/11/2018 suite à l'amendement visant à modifier les modalités d'attribution des activités sociale et culturelles (ASC) :

Une nouvelles fois dans le cadre de l'examen du Projet de loi de Financement de la Sécurité Sociale 2019, l'Assemblée Nationale a adopté un amendement et un sous amendement visant à modifier les modalités d'attribution des Activités Sociales et Culturelles (ASC).

L'amendement n°352 instaure un plafonnement d'exonération de 331€ par an et par salarié (662€ en cas d'enfant à charge), qui appliquerait à toutes les prestations servies aux salariés pour l'exercice d'une activité sportive, culturelle ou pour l'aide aux vacances.

Cette modification intervenue par voie d'amendement et sans concertation, met en danger la vocation sociale et familiale des ASC et va par conséquent impacter défavorablement l'accès aux vacances et aux loisirs.

Une fois encore, le gouvernement s'attaque aux droits aux ASC des 11 millions de salariés et de retraités bénéficiant des prestations des 33 000 Comités d'Entreprises (CE) et Comités Sociaux Economiques (CSE).

Après avoir imposé la mise en place des CSE , qui conduit à la baisse du nombre de représentants du personnel et des moyens associés, c'est une nouvelle attaque contre les CE/CSE et par la même contre les salariés.

Les CSE/CE créent et développent le lien social dans les entreprises et participent également à la vie des associations sportives, culturelles et du secteur du tourisme social.

Si cette attaque est confirmée, c'est tout le tissu social et solidaire de notre pays qui est menacé.

La CGT, rejointe par la CFDT demandent le retrait de ces dispositions.